

## VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75 Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

## **ARRETE N°61/2021**

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et la vitesse, en raison de travaux effectués par la société TELEREP EST siégeant 46 route de Thionville 57146 WOIPPY.

## ARRETE

Article 1er: A compter du lundi 7 juin 2021 et jusqu'à la fin des travaux, le

stationnement de tout véhicule sera interdit rue de la Barge, la vitesse sera réduite à 30 km/h, la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera

de manière alternée si besoin.

Article 2: La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour

permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les

conditions habituelles.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui

sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4: La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du

présent arrêté.

Marange-Silvange, le 0 juin 2021

Le Maire, Yves MULLER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente potification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr Notifié le